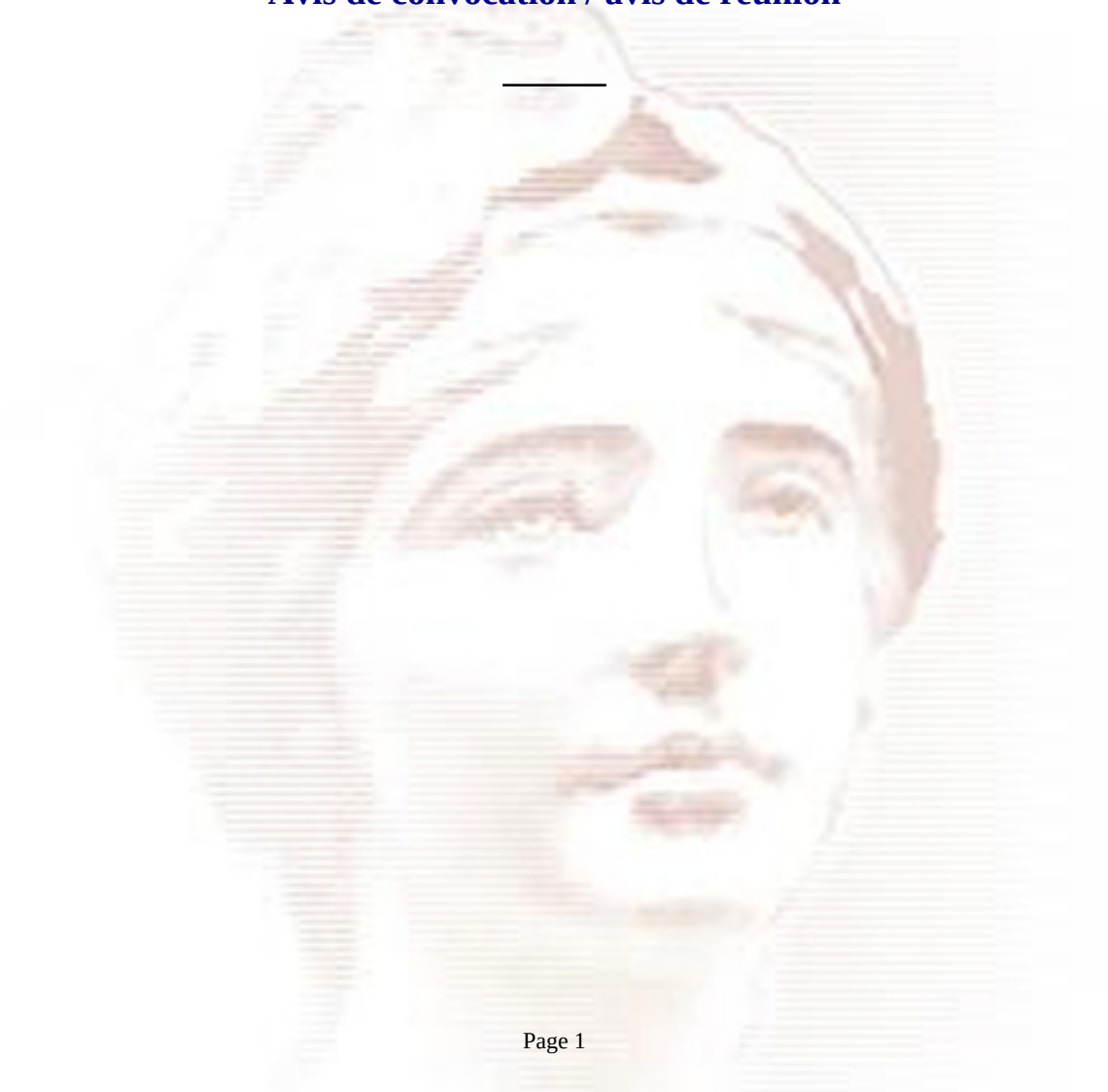
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ENTREPRENDRE

Société anonyme au capital de 257.801,46 euros
Siège social : 53 rue du Chemin vert - 92100 Boulogne Billancourt
RCS NANTERRE 403 216 617

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le Vendredi 28 juin 2024, à 19h00, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour et le projet des résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Quitus aux Administrateurs,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice,
- Renouvellement de l'autorisation, dans le cadre de l'article L.22-10-62 applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé ou qui émettent des actions cotées sur un marché régulé, à donner au Conseil d'Administration d'acheter les actions de la société,
- Nomination de nouveaux Administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Projet des résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce déclare approuver ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur rapport de gestion du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 618.990 €, décide d'affecter le résultat au crédit du compte « Report à nouveau » aux fins d'apurement partiel des pertes antérieures.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 juillet 1965 et 243 bis du CGI, que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Dividendes
Exercice 2022 décidés en 2023	0 €
Exercice 2021 décidés en 2022	150 000,00 €
Exercice 2020 décidés en 2021	250 000,00 €

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de dix pour cent (10 %) de son capital social, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ;

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou opérationnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues, ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de conserver les actions achetées et remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans, le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à vingt euros (20 €), par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est fixé à deux cent mille euros (200.000 €) ;
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale. Elle met fin à toute autorisation antérieurement consentie ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur, à compter de ce jour, Mme Emeline SANTERRE, née le 12 juillet 1987 à Dijon demeurant 17 passage du Logis du Roy – 80000 AMIENS en remplacement de M. Robert LAFONT démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur, à compter de ce jour, M. Marc TEMINE, né le 6 novembre 1968 à Nice, demeurant 6 rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS en remplacement de M. Jean-François LAFONT démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur, à compter de ce jour, M. Alexandre AIDOUDI, né le 9 juin 1990 à Paris 18è, demeurant 10ter boulevard de la République – 92250 LA GARENNE COLOMBES en remplacement de Mme Marie-Jeanne ROSSELIN-LAFONT démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

_____

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré 5 jours au moins avant la date de l'assemblée ;

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social 6 jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de telle sorte qu'il soit reçu par la Société au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration